

Réunion délégués du personnel DTmp Sud-Ouest du 11 avril 2008

Questions CFTC

1) Déblocage de la participation

Un accord a été signé le 17 mars dernier qui prévoit (article 4) qu'une information sera faite auprès de l'ensemble des salariés. Cette information a-t-elle été faite ? Auprès de qui ?

Réponse : A ce jour un connect flash a été mis en ligne le 17 mars 2008

http://intranet.ftgroup/netft/default/EN/all/group_intranet_fr/p1205773378292.htm

ainsi que des informations pratiques sur anoo

<http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/deblpart/index.htm> et

<http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/deblpart/p1205852466277.htm>

Il est par ailleurs prévu une annexe au bulletin de paie d'avril 2008.

Questions CFDT

1) Sur quelles bases sera calculée la part managériale du 1er semestre 2008 ?

Réponse : Pour les cadres de la DT moyens propres Sud-Ouest, la part collective pour le 1^{er} semestre 2008 est basée sur

- la moyenne des résultats métier (contrats de service) des unités opérationnelles pour la DT moyens propres hors Directions Régionales et les résultats métier pour chacune des deux Directions Régionales (à hauteur de 50%)
- les résultats act de la Direction Territoriale (à hauteur de 50%)

Une part individuelle s'ajoute à cette part collective.

2) La loi sur le pouvoir d'achat a prévu que les salariés pourraient se faire payer les JTL en 2008. Qu'en est-il à France Télécom ? A quelle date pourront-ils faire la demande de paiement des JTL ?

Réponse : Bien que la loi soit d'application directe, la décision d'appliquer ou non la loi appartient à l'entreprise. L'éventualité d'appliquer ou non les dispositions de la loi du 8 février 2008 est en cours d'analyse par l'entreprise.

3) La situation des 3 personnes en redéploiement de la DTMP a-t-elle évolué ?

Réponse : Sur le périmètre de la DT moyens propres Sud-Ouest, 3 salariés restent en situation de déploiement à ce jour. Deux situations devraient connaître une évolution rapide : l'une dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service (procédure en cours), l'autre dans le cadre d'une affectation dans une autre entité.

4) Le gouvernement a décidé que le lundi de Pentecôte redevient férié mais que les salariés seraient redevables d'un jour de RTT. Qu'a prévu FT concernant le lundi de Pentecôte ?

Réponse : Ce point a fait l'objet d'une consultation du CCUES lors de la séance des 8 et 9 avril 2008.

Le lundi de Pentecôte redevient un jour chômé, les collaborateurs ne travailleront pas le lundi 12 mai 2008, sauf exceptions. Le principe d'une journée de solidarité en faveur des personnes âgées ou handicapées est néanmoins conservé.

2008 est une année bissextile et comprend donc un jour travaillé supplémentaire. Exceptionnellement et pour cette seule année, le jour de travail supplémentaire correspond au jour de travail dû au titre de la journée de solidarité.

Les collaborateurs dont la journée habituelle de travail est différente de 7 heures verront une de leurs journées de travail ajustée à une durée de 7 heures, en accord avec leur manager. Il en ira de même, à due proportion, pour les collaborateurs à temps partiel.

5) SST 64+40

Pour les cabinets médicaux annexes d'Anglet et de Mont de Marsan, le SST utilise le matériel médical de Pau qu'il faut désinstaller, transporter en véhicule et réinstaller deux fois dans la journée. Ceci génère des contraintes en terme de temps de manutention (en plus des dossiers médicaux, du matériel de consultation, micro portable, et de diverses fournitures) et du risque de détérioration de ce matériel fragile et coûteux.

Ne serait-il pas possible de mieux équiper ces cabinets médicaux annexes ?

Réponse : Les matériels médicaux du secteur des Landes et des Pyrénées Atlantiques ont été renouvelés fin 2006. Ce matériel neuf (visiotest, spiromètre, audiomètre) est très coûteux et il n'est pas envisageable d'équiper chaque local médical distant de ces appareils à court-terme.